



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation régionale des
monuments historiques**

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

Référence : 024 552 23 00001

24 – Thonac – château de Losse – restauration de la couverture en lauzes de la tour de l'éperon – partie triangulaire et besace

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-9, R.621-11 à R.621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2007 portant classement au titre des monuments historiques des parties bâties et non bâties de l'ensemble que forme le château de Losse, avec ses jardins et son parc (à l'exclusion des sols et bâtiments des parcelles n° 78 et 79) situé à Thonac (24 – Dordogne),

Vu la demande déposée par Madame Elizabeth Trussell - Allée du château de Losse - 24290 Thonac, reçue le 20 février 2023,

Considérant la nécessité de garantir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, l'intérêt public ayant justifié le classement de l'immeuble au titre des monuments historiques,

Décide :

Article 1^{er}- L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative à la restauration de la couverture en lauzes de la tour de l'éperon – partie triangulaire et besace au château de Losse, sis à Thonac (24), classé au titre des monuments historiques, établie le 23 décembre 2022, par Madame Elizabeth Trussell, pour le compte de l'EURL Kriscan de Losse, est accordée.

Observation :

Mettre en place un périmètre de sécurité au pied de la tour et interdire l'accès au public du niveau supérieur à cause du caractère dangereux (risque d'effondrement).

Article 2 - La directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Bordeaux, le 24 MARS 2023

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
La conservatrice régionale des monuments
historiques adjointe